

AFFAIRE N° 20. EMPRUNT de 6.600.000 de Frs C.F.A. à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE pour le financement de la construction d'une MAISON DES JEUNES & DE LA CULTURE sur un terrain limitrophe du Stade de Joinville.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors de sa séance du 17 Mars dernier, le Conseil Municipal n'avait autorisé à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Économique un emprunt de la somme de 6.290.000 Frs C.F.A. pour couvrir la participation communale dans le coût de la construction d'une Maison de Jeunes et de la Culture sur un terrain limitrophe du Stade de Joinville (acheté par la Commune à M. Ramassamy Tilé).

Ces travaux comprennent la construction d'un gymnase, de vestiaires-douches, d'un foyer de jeunes, d'un logement de type F-3 pour le gardien, l'aménagement d'une entrée, de clôtures et l'aménagement d'espaces verts à gazonner.

Les honoraires de l'Architecte s'élevant à 1.260.700 Frs CFA

Cette opération est financée de la manière suivante :

- Subvention du Service de la Jeunesse et des Sports	24.500.000 CFA
- Participation communale	7.028.200 Frs
- + Honoraires Architecte	1.260.700 Frs
<hr/>	
- Total de la construction	<u>32.788.900 Frs</u>

Par lettre n° 3.500 SG/DAF/3 en date du 19 Mai 1967 la Préfecture vient de m'informer des conditions de financement des équipements socio-éducatifs. Le plafond de prêt est égal à 20 % maximum de l'investissement et 10.000.000 maximum par emprunteur.

Le montant du prêt susceptible de nous être accordé ne serait donc que de 6.600.000 Frs CFA, Et la Commune aurait à prendre à sa charge sur son budget propre la différence de 1.690.000 Frs CFA.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- 1°) à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Économique un emprunt de la somme de 6.600.000 Frs CFA
- 2°) à inscrire au Budget Supplémentaire 1967 de la Commune la somme de 1.690.000 Frs CFA pour parfaire le financement de la construction de la M.J.C. de Joinville.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité autorise le Maire et en son absence le Premier Adjoint, à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Économique, aux Conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 6.600.000 Frs CFA représentant une participation communale aux travaux de construction d'une Maison des Jeunes et de la Culture sur un terrain limitrophe du Stade de Joinville ;

Et à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est précisé, en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à inscrire au budget Supplémentaire de 1967 la somme de 1.690.000 Frs CFA pour parfaire le financement de la construction de cette Maison des Jeunes et de la Culture.

Adopté à l'unanimité.